

ROCK SOLID BUILDS WATCH & WIN CONTEST RULES

THE ROCK SOLID BUILDS WATCH & WIN CONTEST (THE “**CONTEST**”) WILL BE CONDUCTED IN CANADA ONLY AND SHALL BE CONSTRUED AND EVALUATED ACCORDING TO APPLICABLE CANADIAN LAW. NO PURCHASE IS NECESSARY. ENTRANTS MUST BE OF THE AGE OF MAJORITY OR OLDER IN THEIR PROVINCE OR TERRITORY OF RESIDENCE AT THE TIME OF ENTRY. VOID IN WHOLE OR PART WHERE PROHIBITED BY LAW. ENTRY IN THIS CONTEST CONSTITUTES ACCEPTANCE OF THESE CONTEST RULES (THE “**CONTEST RULES**”).

1. ELIGIBILITY.

1.1 To be eligible for this Contest, an individual must:

- (a) be a legal resident of Canada;
- (b) be of the age of majority or older in their province or territory of residence at the time of entry; and
- (c) be legally able to travel to Newfoundland, Canada, and have any and all necessary documentation that may be required for presentation to Canadian and/or International customs and airport personnel.

1.2 The following people are not eligible to enter the Contest:

- (a) Employees of Corus Sales Inc., its parent, affiliates, subsidiaries, related companies, successors and assigns (collectively “**Corus**”);
- (b) Employees of Cineflix Media Inc., its affiliates, subsidiaries, related companies, successors and assigns (collectively, “**Cineflix**”, together with Corus, the “**Sponsors**”);
- (c) Any person who has been confirmed as a winner of two (2) Corus administered contests within six (6) months preceding the Contest start date indicated below; and
- (d) The household members of any of the parties listed in Section (a) to (c) above.

1.3 The Sponsors shall have the right at any time to require proof of identity and/or eligibility to participate in the Contest. Failure to provide such proof may result in disqualification. All personal and other information requested by and supplied to the Sponsors for the purpose of the Contest must be truthful, complete, accurate and in no way misleading. The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to disqualify any entrant should such an entrant at any stage supply information that does not meet these requirements.

2. CONTEST PERIOD. The Contest begins at 10:00 pm Eastern Time (“**ET**”) on September 6, 2026 and ends at 11:59 pm ET on November 1, 2026 (the “**Contest Period**”) after which time the Contest will be closed and no further entries shall be accepted.

3. HOW TO ENTER.

3.1 There is no purchase necessary to enter the Contest. To enter for a chance to win:

- (a) Tune in to new episodes of “Rock Solid Builds” Season 4 every Sunday during the Contest Period, at 10:00 pm ET, for the weekly code word (the “**Weekly Code Word**”) to be displayed. Upon seeing the Weekly Code Word, viewers are invited to visit: www.homenetwork.ca/watchandwin (the “**Contest Microsite**”), to complete and submit the entry form together with the correct Weekly Code Word. No entries will be accepted by any other means. To be eligible, an entry submitted using a Weekly Code Word must be received no later than 9:59 pm ET on the Sunday immediately following the Sunday on which that Weekly Code Word was broadcast. For example, a Weekly Code Word displayed during an episode airing on a Sunday at 10:00 pm ET will remain valid until 9:59 pm ET on the following Sunday. Entries received after the applicable deadline, or containing an invalid Weekly Code Word, will be void.

3.2 Limit of one (1) entry per person, per email address, per Weekly Code Word. In the case of multiple entries, only the first eligible entry will be considered.

3.3 All entries become the sole property of the Sponsors and will not be returned for any reason. Subject to the entry deadline set out above for each Weekly Code Word, entries must be received no later than the end of the Contest Period. Entries will be declared invalid if they are late, illegible, incomplete, damaged, irregular, mutilated, forged, garbled or mechanically or electronically reproduced. Unless otherwise set out herein, no communication or correspondence will be exchanged with entrants except with those selected as a potential winner.

3.4 Entries received online shall be deemed to be submitted by the authorized account holder of the e-mail address associated with the entry. For the purpose of the Contest Rules, “authorized account holder” of an e-mail address is defined as the natural person who is assigned to an e-mail address by an Internet access provider, on-line service provider, or other organization responsible for assigning e-mail addresses for the domain associated with the submitted e-mail address. Any entrant may be required to provide the Sponsors with proof that they are the authorized account holder of the e-mail address associated with their entry.

4. PRIZE.

4.1 There is one (1) prize (the “**Prize**”) available to be won by the Prize winner (the “**Winner**”) consisting of a travel prize for two (2) to Newfoundland (the “**Destination**”), which includes:

- (a) Up to three thousand Canadian dollars (CDN \$3,000 towards round-trip economy airfare for the Winner and one (1) guest (the “**Guest**”) leaving together from the same gateway, on the same itinerary, from a major Canadian airport located close to winner’s home, as determined by Sponsors in their sole discretion, to the St. John’s, Newfoundland (the “**Destination**”);

- (b) use of one (1) rental car out of St. John’s International Airport for four (4) days, with unlimited kilometers;

- (c) two (2) nights accommodation in the Destination, at a hotel or Airbnb to be determined by the Sponsors in their sole discretion, for the Winner and Guest based on double

- occupancy unless otherwise indicated;
- (d) two (2) nights accommodation in or near South River, Newfoundland, at a hotel or Airbnb to be determined by the Sponsors in their sole discretion, for the Winner and Guest based on double occupancy unless otherwise indicated;
- (e) A one (1) hour meet and greet with Randy Spracklin at Newfoundland Woodshop in Brigus, Newfoundland.

4.2 The Prize has an approximate value of six thousand Canadian dollars (CDN \$6,000). Actual value of Prize will depend on departure city.

4.3 Winner is not entitled to monetary difference between actual Prize value and stated approximate Prize value, if any.

4.4 The Sponsors and/or the Sponsors' representatives will contact the Winner to coordinate the provision of the Prize within thirty (30) days once such Winner has been successfully contacted and notified of their Prize and fulfilled the requirements set out herein.

5. PRIZE CONDITIONS.

5.1 All travel must be booked before January 31, 2027, and may be used only in 2027 during the following months: April, May, June, September, or October.

5.2 All bookings and/or reservations are subject to availability at time of booking. Blackout dates apply, including but not limited to: July, 2027 and August, 2027. Winner and their Guest must be available to travel and participate in the Prize before October 31, 2027. Should Winner and/or Guest be unable to travel or participate on the dates and times designated by the Sponsors, the Prize will be forfeited and awarded to an alternate winner.

5.3 With respect to the rental car portion of the prize, Winner must be qualified to rent an automobile from a national car rental agency in Canada. Such qualifications include, without limitation: (i) Winner having at least one major credit card in their own name to use for the security deposit on the car rental; (ii) Winner being twenty-five (25) years of age or older at the time of renting the car, or paying a surcharge fee; and (iii) Winner having a valid class "G" driver's license. If Winner does not qualify for the car rental, that portion of the Prize will be forfeited and will not be substituted, except in the sole discretion of the Sponsors.

5.4 Winner and Guest will be responsible for any other expense not explicitly included in the Prize including but not limited to: transportation to and from originating airport, travel and medical insurance, travel documentation, airport improvement fees, bag check fees, taxes, gratuities, telephone calls, and in-room charges. Winner may be required to present a valid major credit card upon check-in at the hotel or Airbnb to cover any expenses over and above the standard room charge.

5.5 If the total cost of the airfare selected by the Winner exceeds the maximum airfare allowance of three thousand Canadian dollars (CDN \$3,000), the Winner shall be solely responsible for paying any excess amount. If the Winner elects not to pay such excess amount, the airfare portion of the Prize may be forfeited, in whole or in part, and no substitute or compensation will be provided,

except at the Sponsors' sole discretion.

5.6 In the event Randy Spracklin is unable to attend the meet and greet for any reason whatsoever or in the event that the meet and greet is cancelled for any reason whatsoever, that portion of the Prize

shall be deemed fulfilled and will not be substituted, except in the sole discretion of the Sponsors.

5.7 Guest must: (i) be of the age of majority or older in their province or territory of residence; (ii) be legally able to travel to Newfoundland, Canada, and have any and all necessary documentation as may be required for presentation to Canadian and/or International customs and airport personnel; and (iii) comply with the Contest Rules and sign and return the Release (described below).

5.8 Prize must be accepted as awarded and cannot be transferred, assigned, substituted or redeemed for cash, except at the sole discretion of the Sponsors. Any unused, unclaimed or declined portion of the Prize will be forfeited, have no cash value and the Sponsors shall have no obligation to provide either an alternative or value-in-kind. The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to substitute a prize of equal or greater value if a Prize (or any portion thereof) cannot be awarded for any reason.

5.9 Shipped Prizes shall not be insured and the Sponsors shall not assume any liability for lost, damaged or misdirected Prizes.

6. SELECTION.

6.1 One (1) Winner shall be selected as follows:

(a) On or about November 2, 2026, in Toronto, Ontario, one (1) entrant will be selected by a random draw from all eligible entries received during the Contest Period. The odds of being selected as a potential winner are dependent upon the number of eligible entries received by Corus. Before being declared a Winner, the selected entrant shall be required to correctly answer, without assistance of any kind, whether mechanical or otherwise, a time-limited, mathematical skill-testing question to be administered during a pre-arranged telephone call or by e-mail to comply with the Contest Rules and to sign and return the Release (described below).

(b) THE SELECTED ENTRANT WILL BE NOTIFIED BY E-MAIL NO LATER THAN NOVEMBER 3, 2026 AT 12:00 pm ET AND MUST RESPOND WITHIN TWO (2) BUSINESS DAYS OF NOTIFICATION. Upon notification, the selected entrant must respond by telephone or e-mail (as specified in the notification) to the contact number or e-mail address provided no later than the indicated deadline set out in the Contest Rules and/or the notification. If the selected entrant does not respond accordingly, they will be disqualified and will not receive the Prize and another entrant may be selected in the Sponsors' sole discretion until such time as an entrant satisfies the terms set out herein. The Sponsors are not responsible for the failure for any reason whatsoever of a selected entrant to receive notification or for the Sponsors to receive a selected entrant's response.

(c) If, as a result of an error relating to the entry process, drawing or any other aspect of the

Contest, there are more selected entrants than contemplated in these Contest Rules, there will be a random draw amongst all eligible Prize claimants after the Contest's closing date to award the correct number of Prizes.

- 7. RELEASE.** Potential Winner and Guest will be required to execute a legal agreement and release (“**Release**”) that confirms potential Winner's and Guest's: (i) eligibility for the Contest and compliance with these Contest Rules; (ii) acceptance of the Prize as offered; (iii) release of each of the Sponsors and each of their employees, directors, officers, suppliers, agents, sponsors, administrators, licensees, representatives, advertising, media buying and promotional agencies (collectively, the “**Releasees**”)

from any and all liability for any loss, harm, damages, cost or expense arising out of participation in the Contest, participation in any Contest-related activity or the acceptance, use, or misuse of any Prize, including but not limited to costs, injuries, losses related to personal injuries, death, damage to, loss or destruction of property, rights of publicity or privacy, defamation, or portrayal in a false light, or from any and all claims of third parties arising therefrom; and (iv) grant to the Sponsors of the unrestricted right, in the Sponsors' collective or individual discretion, to produce, reproduce, display, publish, convert, post, serve, broadcast, exhibit, distribute, adapt and otherwise use or re-use the Winner's and Guest's name, statements, image, likeness, voice and biography, in any and all media now known or hereafter devised, in connection with the Contest and the promotion and exploitation thereof. The executed Release must be returned within two (2) business days of the date indicated on the accompanying letter of notification or the verification as a Winner or the selected entrant will be disqualified and the Prize forfeited.

- 8. INDEMNIFICATION BY ENTRANT.** By entering the Contest, each entrant releases, indemnifies and holds Releasees harmless from any and all liability for any injuries, loss or damage of any kind to the entrant or any other person, including personal injury, exposure to the COVID-19 virus, death, or property damage, resulting in whole or in part, directly or indirectly, from (a) their participation in the Contest or any Contest-related activity; (b) the acceptance, use, or misuse of any Prize; or (c) any breach of the Contest Rules. Each entrant agrees to fully indemnify the Releasees from any and all claims made by third parties relating to the entrant's participation in the Contest, without limitation.

- 9. LIMITATION OF LIABILITY.** The Sponsors assume no responsibility or liability for lost, late, unintelligible/illegible, falsified, damaged, misdirected or incomplete entries, notifications, responses, replies or any Release, or for any computer, online, software, telephone, hardware or technical malfunctions that may occur, including but not limited to malfunctions that may affect the transmission or non-transmission of an entry. The Sponsors are not responsible for any incorrect or inaccurate information, whether caused by website users or by any of the equipment or programming associated with or utilized in the Contest or by any technical or human error which may occur in the administration of the Contest. The Sponsors assume no responsibility or liability in the event that the Contest cannot be conducted as planned for any reason, including reasons beyond the control of the Sponsors, such as infection by computer virus, bugs, tampering, unauthorized intervention, fraud, technical failures, or corruption of the administration, security, fairness, integrity or proper conduct of this Contest and/or the Contest Microsite.

- 10. CONDUCT.** By participating in the Contest, each entrant is deemed to have executed and agrees to be bound by the Contest Rules, which will be posted at the Contest Microsite and made available throughout the Contest Period. Each entrant further agrees to be bound by the decisions of the

Sponsors, which shall be final and binding in all respects. The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to disqualify any entrant found to be: (a) violating the Contest Rules; (b) tampering or attempting to tamper with the entry process or the operation of the Contest and/or the Contest Microsite or any related promotional website; (c) violating the terms of service, conditions of use and/or general rules or guidelines of any Corus property or service; and/or (d) acting in an unsportsmanlike or disruptive manner, or with intent to annoy, abuse, threaten or harass the Sponsors or any other person. CAUTION: ANY ATTEMPT TO DELIBERATELY DAMAGE THE CONTEST MICROSITE OR ANY RELATED WEBSITE OR UNDERMINE THE LEGITIMATE OPERATION OF THE CONTEST MAY BE A VIOLATION OF CRIMINAL AND CIVIL LAWS. SHOULD SUCH AN ATTEMPT BE MADE, THE SPONSORS RESERVE THE RIGHT TO SEEK REMEDIES AND DAMAGES TO THE FULLEST EXTENT PERMITTED BY LAW, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO CRIMINAL PROSECUTION. Winner and Guest must at all times behave appropriately when taking part in the Prize and comply with the Contest Rules and any other rules or regulations in force at any other Prize-related locations, including but not limited to any COVID-19 requirements in force. The Sponsors reserve the right to remove from any other Prize-related locations, any Winner and/or Guest who breaks such rules and/or fails to behave appropriately and to disqualify such Winner and/or Guest. Any disqualified Winner and/or Guest will forfeit any un-awarded elements of the Prize.

11. PRIVACY / USE OF PERSONAL INFORMATION.

- 11.1 By entering the Contest, each entrant expressly consents to Corus and its third-party agents and service providers, to collect, use, store, and share any personal information submitted by entrant to enter the Contest, such as name, age of majority confirmation, and contact information, as applicable, only for the purpose of implementing, administering, and fulfilling the Contest as described in these Contest Rules, and in accordance with Corus' Privacy Policy, available at <http://www.corusent.com/privacy-policy>.
- 11.2 Each Winner further consents that: (a) any personal information they have provided in connection with this Contest may be shared with prize providers for the purpose of facilitating the delivery or fulfillment of a Prize; and (b) Corus may broadcast, publish, disseminate and otherwise use a Winner's name, city/town/village and province/territory of residence, image and/or voice in connection with any promotion and/or publicity purposes without further compensation to Winner.
- 11.3 No communication unrelated to the Contest, commercial or otherwise, will be sent to the entrant unless the entrant otherwise expressly agrees to receive further communications from Sponsors.
- 11.4 By opting-in online you consent to Corus using your Personal Information to contact you to promote contests similar to Contest, promote shows and networks on Corus properties, promote opportunities to subscribe to newsletters, or notify you about related products or services. Corus will use the entrant's Personal Information only for identified purposes, and protect the entrant's Personal Information in a manner that is consistent with Corus' Privacy Policy at: <http://www.corusent.com/privacy-policy>.

12. INTELLECTUAL PROPERTY. All intellectual property, including but not limited to trade-marks, trade names, logos, designs, promotional materials, web pages, source code, drawings, illustrations, slogans and representations is owned by the Sponsors and/or their affiliates. All rights are reserved.

Unauthorized copying or use of any copyrighted material or intellectual property without the express written consent of its owner is strictly prohibited.

- 13. TERMINATION.** The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to terminate the Contest, in whole or in part, and/or modify, amend or suspend the Contest, and/or the Contest Rules in any way, at any time, for any reason without prior notice.
- 14. LAW.** These are the official Contest Rules. The Contest is subject to applicable federal, provincial and municipal laws and regulations. The Contest Rules are subject to change without notice in order to comply with any applicable federal, provincial and municipal laws or the policy of any other entity having jurisdiction over the Sponsors. All issues and questions concerning the construction, validity, interpretation and enforceability of the Contest Rules or the rights and obligations as between the entrant and the Sponsors in connection with the Contest shall be governed by and construed in accordance with the laws of the province of Ontario without giving effect to any choice of law or conflict of law rules or provisions that would cause the application of any other jurisdiction's laws.
- 15. DISCREPANCY.** In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of the Contest Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including but not limited to the Contest entry form, or point of sale, television, print or online advertising, the terms and conditions of the Contest Rules shall prevail, govern and control. In the event of any discrepancy or inconsistency between the English language version and the French language version of the Contest Rules, the English version shall prevail, govern and control.
- 16. SOCIAL MEDIA.** This Contest is in no way sponsored, endorsed or administered by any social media platforms on which the Contest may have been promoted and/or publicized. Any questions, comments or complaints regarding the Contest must be directed to Corus.

RÈGLEMENT DU CONCOURS « ROCK SOLID BUILDS : REGARDEZ ET GAGNEZ »

LE CONCOURS « ROCK SOLID BUILDS : REGARDEZ ET GAGNEZ » (CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **LE CONCOURS** ») SE DÉROULERA EXCLUSIVEMENT AU CANADA ET SERA INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION CANADIENNE APPLICABLE. AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE. LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION. LE CONCOURS EST NUL, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT (LE « **RÈGLEMENT DU CONCOURS** »).

1. ÉLIGIBILITÉ.

1.1 Pour être admissible à ce Concours, une personne doit:

- (a) être résidente légale du Canada;
- (b) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de l'inscription ; et
- (c) être légalement en mesure de se rendre à Terre-Neuve, au Canada, et disposer de tous les documents nécessaires pouvant être exigés par les services douaniers et le personnel aéroportuaire canadiens et/ou internationaux.

1.2 Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à participer au Concours:

- (a) Les salarié.es de Corus Sales Inc., de sa société mère, de ses sociétés affiliées, de ses filiales, de ses sociétés liées, de ses successeurs et ayants droit (collectivement dénommés “**Corus**”);
- (b) Les employé.es de Cineflix Media Inc., de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, successeurs et ayants droit (collectivement, “**Cineflix**”; avec Corus, les “**Sponsors**”);
- (c) Toute personne dont la victoire a été confirmée dans le cadre de deux (2) concours organisés par Corus au cours des six (6) mois précédant la date de début du Concours indiquée ci-dessous; et
- (d) Les membres du foyer de l'une des parties énumérées aux sections (a) à (c) ci-dessus.

1.3 Les Sponsors se réservent le droit, à tout moment, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'éligibilité pour participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Toutes les informations personnelles et autres demandées par les Sponsors et fournies à ces derniers dans le cadre du Concours doivent être véridiques, complètes, exactes et en aucun cas trompeuses. Les Sponsors se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant si celui-ci fournit, à n'importe quel stade, des informations qui ne répondent pas à ces exigences.

2. PÉRIODE DE CONCOURS. Le Concours débute le 6 septembre 2026 à 22 h 00, heure de l'Est (« HE »), et se termine le 1er novembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est (« HE ») (la « **Période du Concours** »), après quoi le Concours sera clôturé et aucune autre participation ne sera acceptée.

3. COMMENT PARTICIPER.

3.1 Aucun achat n'est nécessaire pour participer au Concours. Pour tenter votre chance:

(a) Regardez les nouveaux épisodes de la saison 4 de « Rock Solid Builds » tous les dimanches pendant la Période du Concours, à 22 h 00 (HE), afin de découvrir le mot-clé hebdomadaire (le « Mot-clé hebdomadaire ») qui y sera affiché. Dès qu'ils auront vu le mot-clé hebdomadaire, les téléspectateurs sont invités à se rendre sur le site www.homenetwork.ca/watchandwin (le « microsite du concours ») pour remplir et envoyer le formulaire de participation en indiquant le mot-clé hebdomadaire correct. Aucune participation ne sera acceptée par un autre moyen. Pour être admissible, une participation soumise à l'aide d'un mot-clé hebdomadaire doit être reçue au plus tard à 21 h 59 (HE) le dimanche suivant immédiatement le dimanche où ce mot-clé hebdomadaire a été diffusé. Par exemple, un mot-clé hebdomadaire affiché lors d'un épisode diffusé un dimanche à 22 h 00 (HE) restera valable jusqu'à 21 h 59 (HE) le dimanche suivant. Les participations reçues après la date limite applicable, ou contenant un mot-code hebdomadaire non valide, seront annulées.

3.2 Une (1) seule participation par personne, par adresse e-mail et par mot-clé hebdomadaire. En cas de participations multiples, seule la première participation éligible sera prise en compte.

3.3 Toutes les participations deviennent la propriété exclusive des Sponsors et ne seront en aucun cas renvoyées. Sous réserve de la date limite de participation indiquée ci-dessus pour chaque mot-clé hebdomadaire, les participations doivent être reçues au plus tard à la fin de la période du jeu concours. Les participations seront déclarées non valides si elles sont en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, mutilées, falsifiées, altérées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. Sauf indication contraire dans le présent règlement, aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants, à l'exception de ceux sélectionnés comme gagnants potentiels.

3.4 Les participations reçues en ligne seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse e-mail utilisée pour la participation. Aux fins du règlement du Concours, le « titulaire autorisé du compte » d'une adresse courriel est défini comme la personne physique à laquelle une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur d'accès à Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Tout participant peut être amené à fournir aux Sponsors la preuve qu'il est bien le titulaire autorisé du compte de messagerie électronique associé à sa participation.

4. PRIX.

4.1 Un (1) prix (ci-après dénommé le « **Prix** ») est à gagner par le lauréat (ci-après dénommé le « **Gagnant** »); il s'agit d'un voyage pour deux (2) personnes à St. John's, à Terre-Neuve (ci-après dénommée la « **Destination** »), comprenant:

- (a) Jusqu'à trois mille dollars canadiens (3 000 \$ CA) pour un billet d'avion aller-retour en classe économique pour le Gagnant et un (1) invité (ci-après dénommé « **l'Invité** »), partant ensemble depuis le même aéroport de départ, suivant le même itinéraire, au départ d'un grand aéroport canadien situé à proximité du domicile du Gagnant, tel que déterminé par les Organisateurs à leur entière discrétion, à destination de la Destination;
- (b) la location d'une (1) voiture à l'aéroport de St. John's, avec kilométrage illimité;
- (c) deux (2) nuits d'hébergement à la destination, dans un hôtel ou un logement Airbnb choisi par les Organisateurs à leur entière discrétion, pour le Gagnant et son Invité, sur la base d'une occupation double, sauf indication contraire;
- (d) deux (2) nuits d'hébergement à South River, à Terre-Neuve, dans un hôtel ou un logement Airbnb choisi par les Organisateurs à leur entière discrétion, pour le Gagnant et son Invité, sur la base d'une occupation double, sauf indication contraire;
- (e) une rencontre d'une (1) heure avec Randy Spracklin au Newfoundland Woodshop à Brigus, à Terre-Neuve.

4.2 Le Prix a une valeur approximative de six mille dollars canadiens (6 000 \$ CA).

4.3 Le gagnant ne peut prétendre à la différence monétaire entre la valeur réelle du Prix et la valeur approximative indiquée, le cas échéant.

4.4 Les Sponsors et/ou leurs représentants contacteront le gagnant afin de coordonner la remise du prix dans un délai de trente (30) jours à compter du moment où ce dernier aura été contacté avec succès, informé de son prix et aura satisfait aux conditions énoncées dans le présent règlement.

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX.

5.1 Tous les voyages doivent être réservés avant le 31 janvier 2027 et ne peuvent être effectués qu'en 2027, au cours des mois suivants : avril, mai, juin, septembre ou octobre.

5.2 Toutes les réservations sont soumises à disponibilité au moment de la réservation. Certaines dates sont exclues, notamment, mais sans s'y limiter: juillet 2027 et août 2027. Le gagnant et son invité doivent être disponibles pour voyager et profiter du lot avant le 31 octobre 2027. Si le gagnant et/ou son invité ne sont pas en mesure de voyager ou de profiter du lot aux dates et heures fixées par les organisateurs, le lot sera annulé et attribué à un autre gagnant.

5.3 En ce qui concerne la partie du prix relative à la location de voiture, le gagnant doit remplir les conditions requises pour louer un véhicule auprès d'une agence nationale de location de voitures

au Canada. Ces conditions comprennent, sans s'y limiter: (i) le gagnant doit posséder au moins une carte de crédit d'un grand réseau à son nom, à utiliser pour le dépôt de garantie de la location de voiture; (iii) le Gagnant doit être âgé d'au moins vingt-cinq (25) ans au moment de la location de la voiture, ou s'acquitter d'un supplément ; et (iii) le Gagnant doit être titulaire d'un permis de conduire valide de catégorie « G ». Si le Gagnant ne remplit pas les conditions requises pour la location de voiture, cette partie du Prix sera perdue et ne sera pas remplacée, sauf à la seule discrétion des Sponsors.

- 5.4 Le gagnant et son invité prendront en charge toutes les autres dépenses non explicitement incluses dans le prix, notamment, mais sans s'y limiter: le transport aller-retour depuis l'aéroport de départ, l'assurance voyage et médicale, les documents de voyage, les taxes d'aéroport, les frais d'enregistrement des bagages, les taxes, les pourboires, les appels téléphoniques et les frais engagés dans la chambre. Le gagnant pourra être amené à présenter une carte de crédit valide d'un grand réseau lors de son enregistrement à l'hôtel ou chez Airbnb afin de couvrir toute dépense s'ajoutant au prix standard de la chambre.
- 5.5 En ce qui concerne les billets d'événement, les cartes-cadeaux ou les chèques-cadeaux, les conditions d'utilisation de ces billets, cartes-cadeaux ou chèques-cadeaux sont régies par le détaillant ou le prestataire de services concerné. Corus n'est pas responsable de la gestion ni du respect des conditions générales relatives aux billets d'événement, aux cartes-cadeaux ou aux chèques-cadeaux.
- 5.6 Si, pour quelque raison que ce soit, Randy Spracklin ne pouvait pas assister à la rencontre avec les fans, ou si celle-ci venait à être annulée pour quelque raison que ce soit, cette partie du prix sera considérée comme ayant été attribuée et ne fera l'objet d'aucune substitution, sauf à la seule discrétion des organisateurs.
- 5.7 Le participant doit: (i) avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence; (ii) être légalement autorisé à se rendre à Terre-Neuve, au Canada, et disposer de tous les documents nécessaires pouvant être exigés par les services des douanes et le personnel aéroportuaire canadiens et/ou internationaux; et (iii) se conformer au règlement du concours et signer puis renvoyer la décharge (décrite ci-dessous).
- 5.8 Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, cédé, remplacé ou échangé contre de l'argent, sauf à la seule discrétion des Sponsors. Toute partie du prix non utilisée, non réclamée ou refusée sera perdue, n'aura aucune valeur en espèces et les Sponsors n'auront aucune obligation de fournir une alternative ou une contrepartie en nature. Les Sponsors se réservent le droit, à leur seule discrétion, de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure si un prix (ou une partie de celui-ci) ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- 5.9 Les lots expédiés ne sont pas assurés et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'erreur d'acheminement des lots.

6. SÉLECTION.

6.1 Un.e (1) gagnant.e sera sélectionné.e comme suit:

- (a) Le (ou vers le) 2 novembre 2026 à Toronto, en Ontario, un.e (1) participant.e sera

sélectionné.e par tirage au sort parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Les chances d'être sélectionné.e comme gagnant.e potentiel.le dépendent du nombre de formulaires de participation admissibles reçus par Corus. Avant d'être déclaré.e gagnant.e, le ou la participant.e sélectionné.e devra répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique limitée dans le temps qui lui sera posée lors d'un appel téléphonique préétabli ou par courriel, afin de se conformer au règlement du concours et de signer et retourner la décharge (comme décrit ci-dessous).

- (b) LE OU LA PARTICIPANT.E SÉLECTIONNÉ.E SERA AVISÉ.E PAR COURRIEL AU PLUS TARD LE 3 NOVEMBRE 2026 À 24 h 00 HE (MINUIT) ET DEVRA RÉPONDRE DANS LES DEUX (2) JOURS OUVRABLES SUIVANT L'AVIS. Dès réception de la notification, le ou la participant.e sélectionné.e doit répondre par téléphone ou par courrier électronique (comme spécifié dans la notification) au numéro de contact ou à l'adresse

électronique fournis au plus tard à la date limite indiquée dans le règlement du concours et/ou dans la notification. Si le ou la participant.e sélectionné.e ne répond pas en conséquence, il ou elle sera disqualifié.e et ne recevra pas le prix. Un.e autre participant.e pourra être sélectionné.e à la seule discrétion de Corus jusqu'à ce qu'un.e participant.e remplisse les conditions énoncées dans le présent document. Les sponsors ne sont pas responsables du fait que, pour quelque raison que ce soit, un.e participant.e sélectionné.e ne reçoive pas la notification ou que les sponsors ne reçoivent pas la réponse d'un.e participant.e sélectionné.e.

- (c) Si, en raison d'une erreur liée à la procédure de participation, au tirage au sort ou à tout autre aspect du concours, le nombre de participant.es sélectionné.es est supérieur à celui prévu par le présent règlement, un tirage au sort sera effectué parmi tous.les demandeurs.euses de prix éligibles après la date de clôture du concours afin d'attribuer le nombre correct de prix.

7. DÉCHARGE. Le ou la gagnant.e potentiel.le et l'invité.e devront signer un accord juridique et une décharge ("**Décharge**") qui confirme l'éligibilité du ou de la gagnant.e potentiel.le: (i) l'admissibilité au concours et le respect du présent règlement ; (ii) l'acceptation du prix tel qu'il est offert ; (iii) la décharge des Sponsors et de chacun de leurs employé.es, directeur.s.trices, administrateur.s.trices, fournisseur.s.seuses, agent.es, commanditaires, détenteur.s.trices de licence, représentant.es, agences de publicité, d'achat de médias et de promotion (collectivement, les "**Renonciataires**") de toute responsabilité pour toute perte, tout préjudice, tout dommage, tout coût ou toute dépense découlant de la participation au Concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les blessures, les pertes liées à des blessures personnelles, le décès, les dommages, la perte ou la destruction de biens, les droits de publicité ou de confidentialité, la diffamation ou la présentation sous un faux jour, ou toutes les réclamations de tiers en découlant ; et (iv) accorder aux Sponsors le droit illimité, à leur discrétion collective ou individuelle, de produire, reproduire, afficher, publier, convertir, poster, servir, diffuser, exposer, distribuer, adapter et utiliser ou réutiliser de toute autre manière le nom, les déclarations, l'image, la ressemblance, la voix et la biographie du ou de la Gagnant.e et de l'Invité, dans tous les médias connus à ce jour ou conçus ultérieurement, en relation avec le Concours et la promotion et l'exploitation de ce dernier. La décharge signée doit être renvoyée

dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date indiquée dans la lettre de notification jointe ou la vérification de la désignation du gagnant, faute de quoi le participant sélectionné sera disqualifié et le prix sera perdu.

8. INDEMNISATION PAR LE OU LA PARTICIPANT.E. En s'inscrivant au concours, chaque participant.e libère, indemnise et dégage les renoncataires de toute responsabilité en cas de blessure, de perte ou de dommage de quelque nature que ce soit pour le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, l'exposition au virus COVID-19, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de (a) sa participation au concours ou à toute activité liée au concours ; (b) l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix ; ou (c) toute violation du règlement du concours. Chaque participant.e accepte d'indemniser entièrement les renoncataires de toute réclamation faite par des tiers en rapport avec la participation du participant au concours, sans limitation.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Les Sponsors n'assument aucune responsabilité en cas de perte, de retard, d'inintelligibilité/d'illisibilité, de falsification, d'endommagement, d'erreur d'acheminement ou d'incomplétude des bulletins de participation, des notifications, des réponses ou de tout communiqué, ou en cas de dysfonctionnement informatique, en ligne, logiciel, téléphonique, matériel ou technique pouvant survenir, y compris, mais sans s'y limiter, les dysfonctionnements susceptibles d'affecter la transmission ou la non-transmission d'un formulaire de participation. Les sponsors ne sont pas responsables des informations incorrectes ou inexacts, qu'elles soient causées par les utilisateurs.trices du site web ou par tout équipement ou programme associé au concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du concours. Les sponsors n'assument aucune responsabilité dans le cas où le concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris des raisons indépendantes de la volonté des Sponsors, telles qu'une infection par un virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou une corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la bonne conduite de ce concours et/ou du microsite du concours.

10. CONDUITE. En participant au concours, chaque participant.e est supposé.e avoir signé le règlement du concours et accepte d'être lié par celui-ci, qui sera affiché sur le microsite du concours et disponible pendant toute la durée du concours. Chaque participant.e accepte en outre d'être lié par les décisions des sponsors, qui seront définitives et contraignantes à tous égards. Les sponsors se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout.e participant.e qui s'avérerait: (a) enfreindre le règlement du concours ; (b) altérer ou tenter d'altérer le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours et/ou du microsite du concours ou de tout site Web promotionnel connexe ; (c) enfreindre les conditions de service, les conditions d'utilisation et/ou les règles générales ou les lignes directrices de toute propriété ou de tout service de Corus ; et/ou (d) agir de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler les sponsors ou toute autre personne. ATTENTION: TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE MICROSITE DU CONCOURS OU TOUT SITE WEB CONNEXE OU DE PORTER ATTEINTE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, CORUS SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES RÉPARATIONS ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES POURSUITES PÉNALES. Le Gagnant et son Invité doivent à tout moment adopter un

comportement approprié lorsqu'ils participent au Prix et se conformer au Règlement du Concours ainsi qu'à toute autre règle ou réglementation en vigueur sur tout autre lieu lié au Prix, y compris, sans s'y limiter, les exigences relatives à la COVID-19 en vigueur. Les Sponsors se réservent le droit d'exclure de tout autre lieu lié au Prix tout Gagnant et/ou Invité qui enfreindrait ces règles et/ou ne se comporterait pas de manière appropriée, et de disqualifier ledit Gagnant et/ou Invité. Tout gagnant et/ou invité disqualifié perdra tout droit aux éléments du prix qui ne lui ont pas encore été attribués.

1. VIE PRIVEE / UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES.

1.1 En s'inscrivant au concours, chaque participant.e consent expressément à ce que Corus et ses agents et fournisseurs de services tiers recueillent, utilisent, stockent et partagent toute information personnelle soumise par le ou la participant.e pour participer au concours, comme le nom, la confirmation de l'âge de la majorité et les coordonnées, le cas échéant, uniquement dans le but de mettre en œuvre, d'administrer et de réaliser le concours tel que décrit dans le présent règlement, et conformément à la politique de confidentialité de Corus, disponible à l'adresse suivante: <http://www.corusent.com/privacy-policy>.

1.2 Chaque gagnant accepte en outre que : (a) toute information personnelle qu'il a fournie dans le cadre du présent concours puisse être communiquée avec les fournisseurs de prix afin de faciliter la livraison ou la remise d'un prix ; et (b) Corus puisse diffuser, publier, divulguer et utiliser de toute autre manière le nom, la ville et la province ou le territoire de résidence, l'image et/ou la voix d'un gagnant à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sans autre compensation pour le gagnant.

1.3 Aucune communication non liée au concours, commerciale ou autre, ne sera envoyée au ou à la participant.e, à moins que celui-ci ou celle-ci n'accepte expressément de recevoir d'autres communications des sponsors.

1.4 En vous inscrivant en ligne, vous acceptez que Corus utilise vos données personnelles pour vous contacter afin de vous informer de concours similaires à celui-ci, de promouvoir des émissions et des chaînes diffusées sur les plateformes de Corus, de vous proposer de vous abonner à des bulletins d'information ou de vous informer sur des produits ou services connexes. Corus utilisera les données personnelles du participant uniquement aux fins identifiées et les protégera conformément à sa Politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante: <http://www.corusent.com/privacy-policy>.

2. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. L'ensemble de la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques, les noms commerciaux, les logos, les dessins, le matériel promotionnel, les pages web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, est détenu par les sponsors et leurs affiliés. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

3. RÉSILIATION. Les sponsors se réservent le droit, à leur seule discrétion, de mettre fin au Concours, en tout ou en partie, et/ou de modifier, amender ou suspendre le Concours, et/ou le Règlement du Concours de quelque manière que ce soit, à tout moment, pour quelque raison que ce soit et sans préavis.

- 4. LOI.** Le présent règlement est le règlement officiel du concours. Le concours est assujetti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le règlement du concours peut être modifié sans préavis afin de se conformer aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique de toute autre entité ayant compétence sur les sponsors. Tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et la force exécutoire du règlement du concours ou les droits et obligations entre le ou la participant.e et les sponsors dans le cadre du concours seront régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans donner effet à un choix de loi ou à un conflit de règles de droit ou de dispositions qui entraîneraient l'application des lois d'une autre juridiction.
- 5. DIVERGENCE.** En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du règlement du concours et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le formulaire de participation au concours, les points de vente, la télévision, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions générales du règlement du concours prévaudront, régiront et contrôleront. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement du concours, la version anglaise prévaudra, régira et contrôlera le déroulement du concours.
- 6. RÉSEAUX SOCIAUX.** Ce Concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par les plateformes de réseaux sociaux sur lesquelles le Concours peut avoir été promu et/ou annoncé. Toute question, commentaire ou plainte concernant le Concours doit être adressé à Corus.